



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230213-023130215-0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 24

Représentés : 11

Excusé : /

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MMES GREMION, RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, MMES HADJIAT, TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. JANUS POUVOIR A MME RICCIARELLI

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME TERRINE

M. HAMONIC POUVOIR A M. PAUDELEUX

MME MICHON POUVOIR A M. LACAMBRE

M. SOUSA POUVOIR A M. CRUSE

M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME LE PALUD

M. DEBBI POUVOIR A M. DELIANCOURT

M. FERYN POUVOIR A M. PROPONET

M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

EXCUSE : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Kenza HADJIAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D231302-15

Approbation de l'adhésion au Syndicat Mixte Orge-Yvette Seine (SMOYS) de la commune d'Evry-Courcouronnes au titre de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE).

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE SEINE (SMOYS) DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES AU TITRE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUE ET HYBRIDES RECHARGEABLES » (IRVE).

RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE DELIANCOURT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Syndicat Mixte Orge-Yvette Seine (SMOYS), au titre de ses compétences « gaz » et « électricité », est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le gaz et l'électricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile-de-France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régionale d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement des IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à l'horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre, au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune d'Evry-Courcouronnes a présenté au SMOYS, au travers de sa délibération du 13 octobre 2022, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement, à cette demande d'adhésion, le 30 novembre 2022 et, conformément aux articles L5211-5, L5211-18 et L5211-20, de général des collectivités territoriales (CGCT), a sollicité dans la fouiee, l'avis de ses membres.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil municipal, de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion susvisée et d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-18 et L5211-20,

VU les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence « mobilité électrique »,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

VU la délibération n° 2022-55 du comité syndical du SMOYS du 30 novembre 2022 approuvant l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes, annexée,

VU la commission du personnel, administration générale et Intercommunalités du 10 février 2023,

CONSIDERANT la réflexion stratégique du SMOYS à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à l'horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

CONSIDERANT que la commune d'Evry-Courcouronnes a présenté au SMOYS, au travers de sa délibération du 13 octobre 2022, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre la mobilité électrique.

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes au syndicat,

D É L I B E R E

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'adhésion au SMOYS de la commune d'Evry-Courcouronnes.

ARTICLE 2 : **DE MANDATER** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 13 février 2023

La Maire,
Rafika REZGUI

